

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LE JOURNAL DES DEBATS

LEGISLATIFS ET LITTÉRAIRES DU CANADA.

"MIHI A SPE, METU, PARTIBUS REIPUBLICÆ ANIMUS LIBER EST."—Eulluste. Catil.

VOL. I.

TORONTO, MARDI, 23 MARS, 1858.

No. 15

GALERIE POLITIQUE.

LE COMTE DE DERBY.

(Premier ministre du nouveau cabinet de l'Angleterre.)

[Suite. Voir le No. 13.]

Il haïssait le travail, ainsi qu'il le répétait à tout le monde; il se battait dans la Chambre tant qu'on le voulait et avec qu'on voulait—cela lui était parfaitement égal—mais piocher comme il l'a toujours dit, c'était tout autre chose, et si l'on croyait devoir lui donner un département; c'est bien, mais l'on devait s'attendre à du gâchis tout pur—et, en effet, avec lui c'était toujours un diantre de gâchis. Il aimait à être ministre; c'est bien naturel. Cela le mettait en mesure de placer ses amis et ses petits parents; de plus cela pose bien un homme dans le monde; et au lit de mort, ce doit être satisfaisant de pouvoir se rappeler qu'on a été Secrétaire d'Etat et lord des Finances. En outre, cela doublait le plaisir du rôle qu'il était obligé de jouer. La course est bien plus excitative, lorsqu'on a quelque chose à y perdre; et entrer dans le ministère était considéré par lord Derby comme un enjeu qu'il risquait contre l'Opposition.

Ceux qui étudient le drame politique sur la scène parlementaire et non dans le cabinet, qui jugent un acteur, non par le dialogue, mais par son apparence et par sa voix—c'est parce qu'il y en a peu qui le font qu'on trouve en Angleterre beaucoup de savoir politique, mais une grande ignorance sur le compte des politiques—ceux-là ont fini toujours par conclure, en parlant de lord Derby, que dans la vie publique, cet homme est simplement un *sportsman* et un gladiateur. Par exemple, il appelait O'Connell un "fourd cavalier" (*a heavy weight*) et ses grandes attaques contre ce géant éminent étaient pour lui autant d'assauts. (*rounds*.)

Lord Derby était—il devient chauve aujourd'hui,—l'idéal du "lutteur." Lorsqu'il parlait au parlement, son corps souple, nerveux et dont chaque fibre trahit la bonne "race," et son beau visage illuminé par un sourire de défi, faisaient ressentir le "combat." Son style a toujours été un style de batailleur; il n'argumentait jamais—se contentant de riposter et d'attaquer. Lors même qu'il était Premier et, par conséquent, tenu à un peu plus de gravité, il ne pouvait pas s'empêcher de porter la main sur les figures qui le tentaient par trop; et du moment qu'il se débarrassa de ses fonctions de Premier, il respira de nouveau et se laissa aller à sa nature.

Le jour même où il quitta sa place, il envoya une bordée à sir James Graham, simplement parce que sir James Graham était par hasard assis dans la tribune, tuant le temps; et depuis que lord Derby a rejoint l'opposition, il a réussi à faire entrer deux fois Aberdeen, une fois lord Clarendon, et chaque jour une personne d'efférente, dans une grande colère.

Et il n'en a pas fini non plus avec la coalition, car, bien qu'il soit usé comme chef politique, il lui reste encore à jouer un rôle, celui d'élever, en sa qualité de vieux boxeur, les jeunes pairs torys qui ont de très-petites têtes et la croyance envenimée que la haine de la primogéniture est au fond du radicalisme.

M. Stanley se fit whig parce que la maison des Derbys, avec ses tendances invétérées en faveur du plus faible, était whig; et tandis que les whigs bataillaient au temps du bill de la réforme, M. Stanley était un fameux whig. L'histoire elle-même nous raconte comment il sauta sur la table chez Brooke, pour jeter aux

auditeurs d'éloquentes bêtises destinées à retentir ceux qui montraient de l'irrésolution—essai qui ne pouvait que réussir, ces balivernes étant celles d'un futur comte. Mais il se montra inconstant lui-même, dès que les Whigs se furent casés dans la rue Downing; et à l'instant où ils allaient assurer à toujours à l'Angleterre la possession de l'Irlande, par la ruine de l'église Irlandaise, voilà qu'il part, jeune tory à tous crins.

Son père, whig solide qui vota pour lord Jean jusqu'à la fin de ses jours, ayant branlé sa vénérable et chère tête, se mit incontinent à ruiner son domaine en commençant la collection de tous les Stanleys—c'est-à-dire des singularités entre les animaux et les oiseaux, et en faisant à Knowsley une ménagerie qui était l'admiration du pays de Lancaster et la terreur de l'Afrique et de l'Asie. Mais, ni les remontrances des membres de sa famille, ni son parti, ni les considérations de fortune ne purent arrêter le chevaleresque défenseur de cet ordre ecclésiastique, le plus malhonnête, le plus honteux et le plus despotique que la société moderne ait souffert au milieu d'elle.

Mais, se disait Derby, les Whigs deviennent trop puissants; ils anéantiraient réellement les Torys; c'est pourquoi lord Stanley(*) résolut d'être le champion tory. Cet amour de la lutte porta ses fruits—elle ruina les Whigs. Ils auraient pu se passer de l'intelligence et de l'honneur de lord Stanley et de Sir James Graham; mais lord Stanley fit un tel tapage en les désertant que l'aristocratie en fut effrayée. Les Lords whigs dirent aux chefs whigs que le radicalisme ne leur allait point, qu'on marchait d'un pas trop rapide et, dès ce jour jusqu'à présent, les Whigs n'ont plus osé proposer une loi un peu audacieuse!—ils ont été dépassés par les Torys eux-mêmes lorsqu'il s'est agi de réformes, et dans la Coalition, les Torys les ont relégués au second rang.

Peel fit florès dès que Stanley le rejoignit dans l'opposition. Peel, Graham et Stanley donnèrent du ton à l'opposition; ils recomposèrent le parti tory et, bien que Wellington fit beaucoup pour les Conservateurs, il est probable que Peel dut son retour rapide au pouvoir, en 1841, plus encore à Lord Stanley qu'au Duc. Un pair intelligent est une si belle carte entre les mains d'un parvenu ambitieux, et le pauvre Peel en avait si peu de pareilles!

Alors, on vit Lord Stanley rentrer au Département des Colonies, à la plus grande joie des employés et à la plus grande horreur des Canadiens, des Australiens, des Créoles, des Ioniens, en un mot, de tous ceux des sujets de Sa Majesté qui sont hors du royaume.[**] Là, pendant deux ou trois ans, dans les intervalles

[*] Comme quelques uns de nos lecteurs pourraient s'y méprendre, il n'est pas peut-être inutile de dire que les fils aînés de la famille des Derbys portent le titre de Seigneur de Stanley, jusqu'à ce que la mort de leurs pères leur permette de prendre celui de Comte de Derby. C'est d'après la même loi que lord Carlisle n'était que lord Morpeth lorsqu'en 1850 il vint aux Etats-Unis. En France, il en était de même et l'aîné de la famille d'Orléans, par exemple, était duc de Chartres jusqu'à ce qu'il héritât de son père.

[**] A l'emploi habituel des propositions incidentes et des parenthèses, M. Whitty joint encore le défaut de courir toujours après les expressions les plus excentriques et les comparaisons les moins attendues, ce qui ne contribue nullement à l'esprit de sa phrase et enlève à cette dernière beaucoup de ce que les Anglais nomment *humour*, c'est-à-dire, de l'humour plaisante. Do

des courses, Lord Stanley put s'amuser énormément et, s'il faut croire ceux qui ont étudié sa manière de procéder, il donna un libre cours à un génie merveilleux pour mettre en tout la confusion—c'est le Topsy du Département des Colonies.

Ces colonies étaient pour lui des enjeux et des jetons et le Gouvernement, une table de rouye et noir. En traitant avec elles, il déploya l'esprit d'agression invétéré dans sa famille; et il était tout naturel qu'il les mit en guerre l'une contre l'autre et toutes ensemble contre l'Angleterre. Bien que son grand-père fût mort dans son lit, son dernier regard s'était porté sur une paire de coqs de combat, (la variété des Derbys est célèbre dans le nord,) qui se déchiraient à coups de talon sur son couvre-pied; mais le petit-fils sut jouir de la dignité de sa position qui lui donnait des colonies pour coqs de combat. C'est, en effet, pendant son consulat qu'apparut l'école des réformateurs des colonies et Charles Buller, Lord Howick, M. Rintoul et Sir William Molesworth parlèrent et écrivirent beaucoup dans l'amusante persuasion qu'ils mettaient le Secrétaire colonial dans une vraie colère.

(La fin à demain.)

VIe. PARLEMENT PROVINCIAL.

1ère SESSION.

{ 15e séance, mercredi,
17 mars, 1858.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

(Suite. Voir les deux numéros précédents.)

M. Thibaudeau—en proposant, M. l'Orateur, la résolution suivante, dont avis a été donné depuis longtemps: "C'est l'opinion de cette Chambre que toute tentative de législation affectant une section de la province, contrairement aux vœux de la majorité des représentants de cette section, serait pleine de dangereuses conséquences pour le bien-être de la province, et donnerait lieu à beaucoup d'injustice"—je suis persuadé que j'aurais l'appui des députés de la cité de Québec, car leur majorité est non seulement double, mais triple même. (Rires.)

Afin de bien expliquer la portée de cette motion, qu'il me soit permis de remonter un peu plus haut, pour rappeler à mes collègues canadiens-français le but de l'union des deux Canadas.

On n'en a jamais douté parmi nous, l'intention du gouvernement métropolitain, en forçant le Bas-Canada à consentir à cette union, était d'arabauter la race française. Heureusement, ce plan n'a pas réussi aussi bien qu'on l'avait espéré, et si nous tenons réellement à le faire échouer continuellement, nous n'avons qu'à maintenir dans cette Chambre le principe de la double majorité (Écoutez.)

Effacez ce principe et vous comblez en un instant le fossé qui sépare les deux Canadas, à la plus grande joie des ennemis acharnés de notre race. En effet, l'union des deux provinces doit être considérée comme une pure confédération, car jusqu'à présent elle n'est pas parvenue à mettre de l'homogénéité entre les deux parties de l'Etat, et si nous avons un gouvernement qui nous est commun, c'est pour les besoins d'une administration générale, car dès qu'il s'agit d'intérêts particuliers, ce gouvernement cesse d'être commun aux deux Canadas, ainsi qu'on s'en convaincra en se rappelant que chacune des deux provinces a son

plus, en notre qualité de traducteur, nous pouvons ajouter que bien des fois nous nous trouvons embarrassés en présence d'un de ses adjectifs, ne sachant pas si l'auteur a voulu l'employer au sérieux ou pour se moquer. Dans ce cas-ci, par exemple, l'expression de *outlying*, dont M. Whitty s'est servi pour désigner les habitants des colonies britanniques, est donnée aux cerfs et aux autres animaux des parcs anglais, qui parviennent à franchir les barrières. Mais le verbe anglais *to lie* a une seconde signification, il veut dire mentir, et, à ce compte-là *the outlying subjects of Her Majesty* signifierait tout simplement les menteurs effrontés de Sa Majesté. Mais, en prenant *lie* dans sa première acception, nous ne devons pas nous trouver flattés d'être comparés à des cerfs qui avaient donné le change à leurs gardiens, vers l'an 1840.

procureur-général, son solliciteur-général et son surintendant de l'instruction publique.

A l'époque où cette union eut lieu, le Bas-Canada renfermait une population bien plus considérable que celle du Haut-Canada. Néanmoins, comme cette union, je le répète, était faite sur une base fédérative, il fut décidé que les deux Provinces enverraient à cette Chambre un nombre égal de représentants. Ce principe a été toujours respecté. En 1849, il est vrai, quelques politiques du Bas-Canada voulurent le modifier; mais, non seulement ils virent se lever contre eux toute la représentation haut-canadienne, mais parmi les Bas-Canadiens eux-mêmes, le plus grand nombre leur fut défavorable. (Écoutez.)

Eh! bien, pourquoi les Haut-Canadiens ont-ils modifié à ce point leur manière de voir? Est-ce parce qu'ils croient que la comparaison des chiffres du recensement serait aujourd'hui à leur avantage? Je suis forcé de le croire et s'ils osent parler avec sincérité, ils avoueront eux-mêmes qu'aujourd'hui pas plus qu'en 1849, ils ne feraient pas si grande montre de leur amour de ce principe théorique, si sa mise en pratique ne devait pas être, dans leur opinion, toute à leur avantage. (Écoutez, écoutez.) Quant à moi, si j'ai un conseil à leur donner, c'est de se résigner à ne voir jamais l'application de ce principe à l'égard des deux Canadas, car les Canadiens-Français ne consentiront pas à se laisser imposer sur un principe abstrait. Mais ce conseil est bien inutile, car si quelques Haut-Canadiens font si grand bruit autour de ce projet de réforme électorale, c'est dans mon opinion, simplement pour s'en faire un marche-pied qui les fasse parvenir au pouvoir. Qu'ils réussissent un jour et ils abandonneront ce principe, comme étant d'une application impossible dans les Canadas-Unis.

Mais si nous déclarons que l'union des deux Canadas est maintenant sur le pied d'une fédération, nous devons admettre, comme conséquence, que le gouvernement sera en possession de la confiance des deux parties de la province. C'est pourquoi je proposerai à la Chambre de déclarer que dans son opinion toute tentative de législation qui concernerait une des parties de la province, contrairement aux votes de la majorité des représentants de cette partie, aurait les conséquences les plus dangereuses pour le bon ordre du pays et donnerait naissance à de grandes injustices.

J'ai l'espoir de voir cette résolution reçue favorablement par le ministère, car elle est basée sur un principe que les membres de ce dernier ont proclamé en 1856. En effet, le ministre dont je vais citer les paroles, parla, non seulement en son propre nom, mais aussi au nom de tous ses collègues.

(Après avoir lu un passage des rapports parlementaires du *Globe*, de 1856, dans lequel le Procureur-Général de l'Ouest disait qu'aucun cabinet canadien ne devait prolonger son existence, après s'être convaincu qu'une partie de la Province lui était hostile, M. Thibaudeau continue en ces termes.)

Voici la résolution que ce ministre proposa alors à la Chambre: "Bien que le principe de la Double Majorité ne soit pas reconnu par la Constitution, cette Chambre est d'opinion qu'un gouvernement systématique, imposé à une partie de la Province contrairement aux désirs bien exprimés de cette division, serait plein de danger pour le bien-être de la Province." (Applaudissements.)

Eh! bien, ma résolution, si j'en excepte le mot systématique, que je n'ai pas employé comme étant trop vague, puisqu'on ne sait pas si cela signifie un gouvernement qui durerait un mois, ou deux mois, ou trois, ou toute autre période, cette résolution, dis-je, est copiée textuellement sur celle du ministre. L'omission du mot *systématique* n'altère en rien le principe qui veut que les ministres sortent du cabinet dès qu'ils s'aperçoivent qu'ils n'ont pas la confiance des représentants de leur Province respective. (Non. Non.)

Maintenant, que ce manque de confiance doit être exprimé à propos d'un vote sur une question locale ou à tout autre sujet, c'est ce qu'il importe peu de désirer, car il est évident, en cette circonstance, qu'une majorité partielle, en mesure d'emporter un vote de manque de confiance, pourrait aussi empêcher la passation de n'importe quelle loi d'un intérêt local. Il est vrai que ce serait faire alors une opposition factieuse; mais ce serait une conséquence forcée de la déclaration qu'un ministère n'est tenu de

se retirer qu'après avoir eu la minorité de la représentation d'une des deux parties de la Province, dans un vote concernant cette partie seulement. (C'est cela.)

Ce sont là des détails auxquels je ne m'arrête point, car la grande question c'est de se déclarer franchement pour ou contre le principe de la double majorité. Ceux qui sont en faveur de ce principe doivent l'accepter avec toutes ses conséquences.

Ce principe a été reconnu déjà en 1841; mais il n'est pas nécessaire de remonter si haut; car en 1854, le ministère ayant été battu par une faible majorité, se retira et M. Hincks déclara à ce propos qu'il n'avait fait que son devoir, car bien que le vote qui lui avait été contraire, ne fût pas important, il n'en prouvait pas moins que les ministres n'avaient pas la confiance de la majorité haut-canadienne. N'est-ce pas aussi, au sujet de ce principe, que Sir Allan MacNab sortit du cabinet en 1856? Et enfin M. Lafontaine n'avait-il pas déclaré en 1842 que l'Administration devait jouir de la confiance des deux Provinces?

Il ne saurait donc y avoir de doute à cet égard et le principe qui a été posé en 1841, confirmé en 1842, et mis en pratique en 1854 et 1856, devrait être aussi respecté en 1858. S'il en était autrement, la ligne de démarcation qui existe entre les deux Provinces disparaîtrait bientôt et la question de la représentation basée sur la population serait mise de nouveau sur le tapis, comme devant avoir son utilité pratique pour le Haut-Canada. En 1844, le principe pour lequel les Bas-Canadiens luttèrent avec tant d'acharnement était précisément le même; nous voulions que les ministres bas-canadiens possédassent la confiance de la majorité bas-canadienne et aujourd'hui, si l'on allait au fond des choses, on s'assurerait facilement que le Bas-Canada a ce qu'il demandait, des ministres en qui il repose sa confiance; mais on découvrirait aussi que c'est simplement en ses ministres respectifs que le Bas-Canada place cette confiance. [Écoutez, écoutez]

M. Morin—avait promis de seconder cette motion; mais il a changé d'avis en voyant qu'on y a omis les mots *continue* et *systématique*.

M. Bureau—se déclare prêt à seconder la motion.

M. Cauchon—espère que le gouvernement fera connaître son opinion à ce sujet. En voyant un des fidèles ministériels refuser de seconder cette motion, les soupçons sont bien permis. Cette question va être la question par excellence de la session, car il est évident que s'il ne survient point de changement, il sera impossible à la législature de continuer son œuvre, en ayant une majorité haut-canadienne d'un côté et une majorité bas-canadienne de l'autre côté. Les ministres devraient avoir assez de cœur par exprimer leur opinion.

M. Ferris.—L'opposition ferait bien mieux de nous exprimer la sienne.

M. Loranger—Rien de plus dangereux en politique que l'énonciation de principes abstraits. Dans la science gouvernementale, tout doit être déterminé par les circonstances dans lesquelles la Chambre s'occupe d'une question. En effet, la règle qui a dû nous conduire dans un cas, peut être hors de propos dans un autre cas tout différent. En outre, il n'est pas prudent de faire des lois en prévoyance de ce qui pourrait arriver, au lieu de ne prendre pour base que les faits passés.

On dit que le principe de la double majorité a été toujours admis; et c'est bien vrai, car je ne sais rien de plus dangereux pour l'ordre de la Province qu'une législation qui serait systématiquement repoussée par une des deux parties de la Province-Union. Mais aussi, croit-on franchement que des ministres osassent jamais s'obstiner à rester au pouvoir en dépit de l'hostilité continue et bien tranchée de la plus grande partie des députés d'un des deux Canadas? Une telle conduite ne se verra jamais parmi nous; aussi est-il inutile de se préoccuper d'une pareille hypothèse.

Je nie que le rejet du principe de la double majorité doive entraîner le triomphe de celui de la représentation basée sur la population, et à ce propos, je dois demander aux Bas-Canadiens s'ils croient que les Haut-Canadiens se déclareraient les partisans du principe de la double majorité, si ces derniers avaient la majorité ministérielle, tandis que les Bas-Canadiens auraient leur majorité dans l'Opposition? De 1844 à 1848, le Bas-Canada a été gouverné par une simple majorité haut-canadienne et, s'il est vrai, comme on le prétend, que le Haut-Canada est gouverné

aujourd'hui par une majorité bas-canadienne, quelle en est la cause? N'est-ce pas, parce que la majorité haut-canadienne proclame des principes dont l'application, concernant, non pas le Haut-Canada seulement, mais la Province entière, serait des plus oppressives pour le Bas-Canada tout entier? C'est ce qui sera prouvé bientôt par un fait que l'histoire du pays n'a pas eu encore à enregistrer, je veux parler de l'unanimité complète avec laquelle le Bas-Canada rejettera une proposition, — celle de baser la représentation sur la population, — dont la discussion aura lieu bientôt.

On verra, d'ailleurs, pendant ces débats, que la supériorité numérique du Haut-Canada n'est pas telle qu'on l'a proclamée et peut-être qu'après s'être résigné à abandonner des espérances exagérées, le Haut-Canada comprendra qu'il est de son devoir d'aider aussi franchement que le fait le Bas-Canada au fonctionnement de l'acte d'union. Cette union, ce n'est pas notre province qui l'a recherchée. Loin de là, elle n'en voulait pas d'abord; mais elle comprit que son opposition ne devait pas franchir certaines limites et, acceptant alors sincèrement ce qu'elle ne pouvait pas éviter, elle est parvenue, grâce à cet acte d'union lui-même, à conquérir pour elle-même une position égale à celle du Haut-Canada. Le fruit de notre conquête, nous sommes toujours prêts à le partager avec les Haut-Canadiens, mais nous ne le serons jamais à le leur abandonner entièrement, et aucun de nous ne professe des principes qui tendraient à diminuer aux dépens d'une des deux provinces l'égalité civile, religieuse, sociale, légale et législative qui ne devrait jamais cesser de régner dans le Canada-Uni.

Si la majorité actuelle du Haut-Canada tient à exercer jamais son contrôle sur le gouvernement du pays, elle doit se purifier d'abord de son fanatisme contre le catholicisme et cesser ses demandes en faveur de la représentation basée sur la population; et je crois qu'elle se résignera d'autant plus facilement à faire cet abandon que ses chefs n'ont jamais compté sur le triomphe de cette réforme. Elle est pour eux simplement un moyen d'agitation et, — ils l'espèrent du moins, — un marchepied pour arriver au pouvoir.

Eh! bien, supposons que cette opposition triomphât jamais; croit-on que le Bas-Canada pût s'unir avec le député de Toronto, son ennemi le plus obstiné? De quels éléments se constituerait le nouveau cabinet? et principalement comment fonctionnerait ce gouvernement hétérogène?

Il faut, cependant, que le pays soit gouverné d'une manière ou d'une autre; mais si le député de Cornwall ou celui de Toronto était chargé de former un ministère, il serait impossible à l'un comme à l'autre, de trouver une majorité dans le Haut-Canada lui-même. (entendez! *hear! hear!*) Je veux bien faire encore une autre supposition: l'opposition est parvenue à asseoir son administration. Comment prolongera-t-elle l'existence de cette dernière, si la majorité bas-canadienne est contre elle? C'est alors que quelques hommes comprendraient aussi bien que nous l'impossibilité d'appliquer d'une manière absolue le principe de la double majorité. Lorsqu'on aura une majorité voulant une chose et la seconde majorité voulant une autre chose, le gouvernement, dit-on, doit changer; mais encore sur quel pied ce changement aura-t-il lieu? au profit de quelle majorité? Serait-ce la plus grande majorité qui l'emportera? mais, dans ce cas, une des deux majorités doit se soumettre à l'autre et c'est ce que l'opposition haut-canadienne devrait comprendre aujourd'hui en se soumettant de bonne grâce à la majorité bas-canadienne, qui lui est de beaucoup supérieure par le nombre.

On dit, il est vrai, qu'en 1854, le Bas-Canada lui-même était en faveur de la double majorité. Mais que la situation était différente alors! A l'exception de quatre ou cinq députés, toute la représentation bas-canadienne était opposée au gouvernement; tandis qu'aujourd'hui la représentation haut-canadienne est à peu près également divisée, l'opposition n'ayant sur le ministère qu'un avantage de trois députés. Encore cet avantage pourrait-il être amoindri par la présence d'un autre député et par le vote du Président.

Eh! bien, le Haut-Canada, avec sa majorité d'une ou deux voix devra-t-il l'emporter sur le Bas-Canada qui a pour lui une majorité de 44 à 48 voix? Et encore, comment le l'opposition a-t-elle obtenu cette mesquine majorité? n'est-ce pas en faisant

appel aux sentiments les plus condamnables ? en poussant le cri de guerre contre le catholicisme ? en transformant en haine les croyances religieuses ? Croit-on que cette opposition puisse se maintenir longtemps avec la même prépondérance ? le peuple qui l'a élevée, ouvrira les yeux et lorsqu'elle sera réduite à ses forces naturelles, on comprendra combien il serait absurde de bouleverser un gouvernement, simplement parce que plusieurs hommes que des principes communs ne lient point les uns aux autres, se sont réunis, dans le but de prendre la place de ceux qui sont au pouvoir. Di des changements, aussi peu motivés qu'ils sont contraires au bien-être de l'état, pouvaient avoir lieu avec tant de facilité, il en résulterait bientôt une anarchie comparable à peine à celle qu'amènerait l'application du système de la représentation basée sur la population.

On ne niera point que les hommes qui se groupent aujourd'hui dans l'Opposition n'ont aucun lieu commun. La majorité bas-canadienne, nombreuse comme elle est, a pourtant des principes, un but, des sentiments d'hostilité et de sympathie, partagés par chacun de ceux qui la composent ; mais l'Opposition, que veut-elle ? n'est-ce pas une coterie plutôt qu'un parti.

L'Hon. J. S. Macdonald.—Sir Allan MacNab, M. G. Brown, M. Mackenzie et M. Cauchon firent tous de l'opposition à M. Hinks. Ils ne s'accordaient pas entr'eux ; mais cela empêcha-t-il le ministère d'être battu ? L'Opposition n'a pas à donner de plan politique avant d'avoir été appelée au pouvoir. Après la défaite du ministère-Hincks, ne forma-t-on pas un autre cabinet ?

L'Hon. M. Loranger.—Ah ! c'est ce que j'ai toujours pensé. On veut dire que l'Opposition n'est pas obligée d'avoir des principes.

M. Brown.—C'est réellement par trop cruel de la part du député de Cornwall, de pousser l'hon. Secrétaire jusque dans ses derniers retranchements, en le réduisant à excuser la conduite du parti ministériel au moyen de la conduite de l'opposition. Mais ce serait bien mieux si ce ministre, laissant l'opposition tranquille, s'occupait de son propre parti.

L'hon. M. Loranger.—Je m'occupe des intérêts de mon parti, en disant, par exemple, que le député de Toronto, que celui de Portneuf et que celui de Montmorency ont voté contre le principe de la double majorité, au sujet d'une motion de l'hon. J. S. Macdonald, favorable à ce principe. [Eclats de rire.]

M. Thibaudeau.—Et vous, vous parlez en faveur de cette résolution. [Rires.]

L'hon. M. Loranger.—Je vous mets au défi de trouver deux mots de moi, pour cette motion.

M. Thibaudeau.—(lit un paragraphe du *Globe* où il est dit que M. Loranger vota le 3 juin 1856 en faveur du prince de la double majorité.)

M. Loranger.—Cette année, je m'absentai le 1er juin, pour ne revenir que le 10. Comment aurais-je pu voter comme le prétend ce journal ? Pour revenir à la question qui nous occupe, la majorité haut-canadienne ne peut manquer de perdre bientôt de ses forces. Vienne le député de Lennox et Addington, qui est évidemment ministériel et la majorité haut-canadienne ne sera plus que de trois voix.

Une voix.—Et Oxford ?

M. Loranger.—Oh ! Oxford n'a pas assez à se féliciter du député de Toronto, pour élire uno de ses créatures. [Rires.] Le dernier parlement renfermait aussi un parti de 17 députés qui voulaient tout régenter ; les élections sont venues et ce parti puissant est réduit à cinq voix ! Où en serions-nous s'il fallait renverser un gouvernement, parce qu'il n'a pas eu la majorité d'une des deux provinces, dans un vote sur une question d'une portée générale ? Ne sait-on pas qu'il suffit de l'absence momentanée d'un député, du mauvais vouloir de deux ou trois personnes pour amener un pareil résultat, et faudrait-il alors que le ministère s'avouât vaincu, bien qu'il eût eu une majorité écrasante des députés de la province prise comme un tout ?

En Angleterre, on est bien plus économe de changements ministériels et une défaite du ministère ne porte pas ce dernier à se retirer. Il faut qu'il soit bien certain de ne pas posséder la confiance de la majorité, pour qu'il se décide à se retirer et les changements qui sont considérés comme dangereux en Angleterre, devraient l'être bien plus au Canada où, par suite de notre

double population et des différences de mœurs, de race, de religion, de principes de langues et de tendances, il est si difficile d'arriver à une combinaison qui plaise à la masse du peuple des deux provinces.

A présent, qu'il me soit permis de dire quelques mots à propos du vote auquel l'hon. député de Portneuf vient de faire allusion. Sir Allan MacNab venait de sortir du cabinet, parce qu'il n'avait pas la majorité du Haut-Canada. C'était au brave chevalier à décider si cette échec partiel devait amener sa retraite ; mais avoir répondu dans l'affirmative par sa démission, je soutins que ses collègues auraient dû le suivre dans sa retraite. Ce ministère était libre d'adopter ou de rejeter le principe ; mais puisqu'il l'avait adopté, tous ceux qui composaient le cabinet auraient dû imiter leur chef. Telle était alors mon opinion et l'on voit que j'étais, non pas précisément pour le système de la double majorité, mais pour l'adoption d'une politique bien arrêtée, de la part des ministres.

Cette double majorité à laquelle on veut nous soumettre, elle ne se trouve nulle part et la constitution, pas plus que les Résolutions de M. Harrison sur le gouvernement responsable, n'en dit pas un mot. C'est une affaire de discrétion et je puis assurer les Haut-Canadiens que jamais ils ne découvriront dans le ministère, ni dans la majorité bas-canadienne le moindre désir de tyranniser le peuple du Haut-Canada, ou de froisser ses sentiments. (Applaudissements)

Québec, 18 mars 1858.

Depuis trois jours, la température à Québec s'est tiède et brumeuse. Le dégel est très-avancé. Encore quelques jours de ce temps, et en ville, nous marcherons sur la terre.

C'était hier la Saint-Patrice. Malgré la pluie et le mauvais état des chemins, les Irlandais ont paradé dans nos rues avec le plus bel entrain. Leur procession présentait un singulier coup-d'œil. Toute la population irlandaise marchait sous la bannière nationale : hommes de tout état, femmes de tout air, vieillards goutteux et rhumatiques, et petits enfants souriants ou morveux, en un mot, les deux sexes et tous les âges, la beauté et la laideur de l'Irlande québécoise étaient ce jour-là sur pied. La Gaîté parcourait nos rues en souveraine. Quant aux toilettes, il y en avait pour tous les goûts ; je vous aurai tout dit en vous apprenant que les pantalons blancs furent de mise hier, pour la première fois cette année. Aujourd'hui, Québec est replongé dans sa tristesse habituelle. Il fait son carême, et d'ailleurs il y a encore tant de misère dans les faubourgs !

VI^e PARLEMENT CANADIEN.

1^{re} SESSION.

{ 18^{ème} séance, jeudi,
22-mars, 1858.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

M. W. B. Lindsay, greffier de la Chambre,—ouvre la séance par la lecture du billet suivant qui lui est adressé par *M. Henry Smith*, président.

« Toronto, 22 mars.

« Monsieur,—Me trouvant dans l'impossibilité de siéger aujourd'hui, par suite d'une grave indisposition, je vous prie de bien vouloir faire part de ce contretemps à la Chambre, afin qu'elle s'ajourne jusqu'à demain, ou jusqu'au jour suivant.»

Le Proc. Gén. Macdonald—dit que la Chambre doit regretter profondément l'indisposition sérieuse du Président qui, dans son opinion, est bien malade et tout à fait dans l'impossibilité de siéger. Comme l'ajournement, à partir de mercredi prochain jusqu'après les fêtes de Pâques, avait été décidé, il propose de commencer dès à présent cet ajournement jusqu'au 7 avril.

M. Brown—est certain que les députés de la gauche se joindront au Procureur-Général pour regretter la maladie du Président ; mais, en même temps, il voudrait que la besogne de la Chambre fût un peu plus de progrès ; et ce serait à la Chambre à décider s'il est bien de perdre ainsi deux jours. Ne pourrait-on pas s'ajourner jusqu'à demain et voir si le Président ne sera pas mieux pour cette séance ?

L'hon. M. Sicotte.—J'ai fait remarquer précisément au député chargé de rédiger le bill qui passa l'année dernière, que ce bill ne pourvoyait pas aux cas semblables à celui-ci. En effet, tandis que le Président peut se nommer un adjoint, il ne peut le faire que lorsqu'il siège.

M. Dunbar Ross—demande si, en ce cas, il ne serait pas à propos d'envoyer le fauteuil dans la Chambre du Président, afin que M. Smith pût, en y prenant place un instant, se donner un remède ?

Après quelques paroles de MM J. S. Macdonald et Cauchon, la Chambre s'ajourne jusqu'au 7 du mois prochain.

BULLETIN DE NOUVELLES.

Le gouverneur-général vient de charger les personnes dont les noms suivent, de recevoir les engagements des volontaires du 100^e régiment :

A Toronto, M. G. Gurnett ;—*à Niagara*, M. John M. Lawder ;—*à London*, M. John B. Acker ;—*à Kingston*, M. John Waudby ;—*à Outaouais*, M. Robert Lees ;—*à Montreal*, MM. A. M. Deslisle et W. H. Bichaut, —et *à Quebec*, MM. James Green et P. A. Doucet.

— La compagnie du chemin de fer de l'Ontario, Simcoe et Huron, vient de prendre des arrangements pour avoir une bonne ligne de vapeurs entre Collingwood et Chicago.

— Le gouvernement américain paraît décidé à faire construire la voie ferrée entre Saint-Louis et San-Francisco, en la faisant passer par Albuquerque, la contrée de Zurie et la Passe Tejon. C'est aux États du Missouri et de la Californie que serait confiée cette gigantesque entreprise, dans les conditions suivantes :

Les deux États construiraient chacun la moitié du chemin, soit 1050 milles chacun, de manière à se rencontrer au 108^e degré de longitude, près de Zurie. Au fur et à mesure qu'un des États aurait construit une longueur de 20 milles, le gouvernement fédéral émettrait en sa faveur des obligations à 5 pour cent, payables en trente ans, et au taux de \$7,500 pour chacun des 200 premiers milles. Cette subvention serait accordée ensuite aux mêmes conditions pour les 200 autres milles, mais au taux de \$10,000 par mille. La subvention serait de \$12,500 pour chacun des cent autres milles et de \$15,000 par mille pour le reste du chemin, dans la partie la plus déserte et la plus montagneuse de la route.

La première année après la concession, chacun des deux États devra avoir construit et mis en activité une longueur de 20 milles, et les progrès de la construction devront être ensuite de 100 milles par an, de manière que le tout soit achevé en 10 ans.

Le gouvernement fédéral aura la priorité dans la jouissance du chemin, pour le transport des malles, des troupes, des munitions &c. ; et les sommes qu'il devrait payer à la compagnie pour subvenir à ces frais de transport, seront réservés pour constituer un fonds d'amortissement.

Si, à l'échéance des obligations, ce fonds ne suffit pas pour parfaire la somme, les deux États devront payer la différence.

Les frais du transport des malles seront de \$600 par mille pendant les dix premières années.

Ce n'est pas tout. Le gouvernement accorde aux entrepreneurs tout le terrain dont ils ont besoin et par chaque mille, une réserve de 20 sections (640 acres) de bonne terre, situées dans le Missouri et dans la Californie.

Ces 20 sections par mille ne seront pas livrées immédiatement aux constructeurs. Après la construction des 20 premiers milles à chaque extrémité du chemin, les deux États ne recevront que les titres de 40 sections chacun. Lorsqu'un des deux États aura construit son 40^e mille, il recevra les titres de 80 sections de terre ; au 60^e mille, on lui abandonnera 120 sections, et ainsi de suite jusqu'à ce que le chemin soit terminé.

Ce plan est fort beau ; mais nous ne croyons pas que le Missouri, avec sa fameuse montagne de fer, et la Californie, avec ses non moins fameux dépôts d'or, puissent construire ce chemin au prix de trente millions de piastres.

Il est aussi question de quatre embranchements, pour la construction desquels le gouvernement ne concéderait que des terres et qui partiraient. le premier, de Vicksburg, en passant par Fulton ; le second, du Fort Smith, en remontant le Canadien ; le

troisième, du confluent du Gros Sioux, en passant par le Fort Kearney, et le dernier, de Saint-Joseph sur le Missouri. Les deux premiers, courant au sud de Saint-Louis, rejoindraient le tronc du chemin dans le voisinage d'Auto Chico, et les deux autres, situés au nord de Saint-Louis, iraient se jeter dans la voie principale tout près d'Albuquerque.

C'est le moment ou jamais pour les Canadiens, de construire leur chemin de fer du Pacifique.

— La baie de Toronto est navigable ; le pont de glace entre Montréal et Saint-Lambert est brisé et aujourd'hui même celui qui relie cette dernière ville à Longueuil a dû fondre sous le soleil. Les vilains jours sont passés. Le 1^{er} avril, un bateau à vapeur, partant de Toronto, ira apporter une cargaison de blé à Ogdensbourg. L'agent s'est engagé à payer une grande indemnité si ce chargement n'est pas rendu à destination, la semaine prochaine.

— La semaine dernière, il a passé sur Toronto plusieurs vols immenses de pigeons qui, à l'approche du printemps, regagnaient les régions du nord et vers lesquels les badauds de Toronto levaient le nez d'un air étonné.

— La fonte de la neige a fait déborder le Mohawk. Les fermiers de la vallée du Genessee sont aussi dans la désolation, en présence de leurs champs bouleversés par les eaux du Genessee.

— La Législature du Nouveau-Brunswick vient de voter une somme de £1,500 pour encourager la navigation à vapeur dans le Golfe du Saint-Laurent. Il est question de demander à la Chambre canadienne une somme bien plus considérable destinée au même sujet.

— Le maire d'Outaouais offre une récompense de \$400, pour la capture de celui qui vient d'essayer d'incendier, dans cette ville, une maison construite dernièrement par M. W. Porter, dans la rue Metcalfe.

— M. J. Sanfield Macdonald vient d'être chargé par Mme Fraser, veuve de M. Hugh Fraser, de réclamer cette partie d'Outaouais qui est connue sous le nom de *Propriété de l'Ordonnance* et qui s'étend au nord des rues Wellington et Rideau, à partir de la maison du docteur Hill dans la haute-ville, jusqu'à la rue Carlton, dans la Basse-Ville. Cette propriété représentait, dit-on, la dot de Mme Fraser et celle-ci ne donna pas son consentement à la vente que son mari en fit en faveur de l'Artillerie.

— Les amis de M. T. Mercier Jones, qui a été pendant 25 ans, commissaire de la compagnie du Canada, préparent sa candidature dans la division électorale de Tecumseth, composée des comtés de Huron et de Bruce. M. T. M. Jones est ministériel.

— Un des électeurs du *Spectator* de Hamilton se plaint avec raison d'avoir été presque chassé d'une des tables de la bibliothèque du parlement, sous le prétexte assez futile que ces tables sont réservées exclusivement aux membres du parlement.

Lorsque les députés votent des milliers et des milliers de louis pour l'achat de livres, il n'ont pas la prétention d'être les seuls dans la Province à lire ces livres. Les journalistes, par exemple, qui font participer tout le public au fruit de leurs études, devraient avoir autant de droit à ces rayons du soleil lumineux, (style de l'empire) que n'importe quel député. Celui qui écrit ces lignes, ayant eu, l'an dernier, à traduire un long rapport émaillé de termes techniques, s'installa pendant quinze jours à une de ces tables, au milieu des livres qui pouvaient l'aider à s'acquitter de sa tâche à la plus grande satisfaction du public ; et il aurait bien voulu voir qu'un employé lui eût dit d'aller écrire ailleurs, sous prétexte que M. Abécé, M. P. P., ou l'hon. M. Dédéffegé, du Conseil Législatif, pouvait avoir la fantaisie, une fois en six mois, d'aller écrire trois lignes à cette même table ! Ces façons sont bonnes en Angleterre, pays du *red-tape* ; mais en France et en Amérique, le journalisme a plus de privilèges.

— Hier soir, le conseiller Lennox a fait arrêter un homme, nommé James Sheridan et demeurant dans la rue Stanley, à Toronto, sous la prévention d'être celui qui donna au pauvre Sheedy, le coup de mort, pendant que la procession des Irlandais défilait dans la rue royale, le jour de Saint-Patrice.

LES JENKINS.

SCENES DE LA VIE AMERICAINE.

Le lendemain, Cora reçut une nouvelle lettre :

“ Chère miss Jenkins,

“ Hier, bercé près de vous sur les flots de l’Océan, j’ai voulu vous déclarer mon amour. Je n’en ai pas eu le courage. Chère Cora, ma vie est en vos mains. Je vous adore. Soyez ma femme, et je serai toute ma vie, comme aujourd’hui, votre tout dévoué et passionné

“ GEORGE, lord ABERFOIL, comte DE KILKENNY.”

“ Cora faillit s’évanouir de joie. Toutefois elle eut assez de force pour écrire le billet que voici :

“ Cher lord,

“ Mon cœur est libre, mais ma main dépend de mon père. Un odieux marché, auquel je n’ai pas consenti, me condamne à épouser un Français de ses amis. Venez avec moi à Scioto-Town. Je me jetterai aux genoux du vieux Samuel ; je suis sûre qu’il ne sera point inflexible, et qu’il se rendra à mes prières et à mes larmes.

“ Toute à vous, CORA JENKINS.”

— Voilà un joli rôle pour un lord ! dit Aberfoil en recevant cette lettre. Elle va se jeter aux pieds d’un vieux chanteur de psaumes, et elle espère qu’il daignera prendre pour gendre un Kilkenny. Sur ma parole, ces petites filles sont folles. J’ai bien envie de la planter là avec ses sorupules et toute la famille Jenkins. Oui, mais les dollars du père rendront son antique éclat à l’astre palissant des Kilkenny. Et que dira Roquebrune. s’il gagne encore son pari ? Cet enragé Canadien se moquera de moi. Il dira partout que j’ai cédé la place au Français. Non, de par tous les diables !—Et sur-le-champ il écrivit la lettre suivante :

“ Chère Cora,

“ Je respecte et j’admire vos scrupules ; mais, croyez-moi, le plus sûr est de nous marier avant de partir. Mon orgueil souffre d’être mis en balance avec ce Français, quel qu’il soit. Je vous attends dans ma voiture avec deux témoins. Le ministre est prévenu. Après la cérémonie, il sera toujours temps d’apaiser votre père. J’ai peine à croire qu’il éprouve une colère bien sérieuse de voir sa fille comtesse de Kilkenny, pairesse d’Ecosse et d’Irlande. Dans cet espoir, je baise vos mains divines.

“ V tre dévoué et passionné

“ GEORGE.”

Cora fit sa toilette, descendit, et trouva dans la voiture le lord et deux témoins qui l’attendaient. L’un des deux était Roquebrune ; l’Anglais, parieur loyal, voulait qu’il fût spectateur de son triomphe.

Une heure après, le mariage eût été célébré. Le lendemain, les deux époux partirent pour Scioto-Town. Roquebrune les avait précédés.

En arrivant, il dit à Bussy :—Cora est comtesse de Kilkenny, et il ne t’en coûtera que mille dollars.—En même temps il lui raconta l’histoire de ce mariage improvisé. Les deux amis éclatèrent de rire, et coururent chez le vieux Samuel Jenkins. Bussy entra d’un air affligé, et demanda la restitution des deux cent mille dollars qui avaient été réservés pour la part du vieux Jenkins et de Cora.

Au récit de cette triste aventure, Samuel se mit dans une violente colère.

—Ce n’est pas possible, s’écria-t-il. Cora n’est pas mariée.

Au même instant, elle entra chez son père avec son mari.

—Cher père, dit-elle en se jetant au cou du vieux Jenkins, je te présente mon mari bien aimé, George, lord Aberfoil, comte de Kilkenny, pair d’Ecosse et d’Irlande.

L’Anglais inclina la tête avec raideur.

—Au diable les lords et les comtes ! s’écria Samuel avec désespoir. Sa folie nous coûte deux cent mille dollars.

—Oh ! dit l’Anglais d’un air mécontent, vous ne m’aviez pas averti de cela, milady.

—Milord, répondit Cora blessée, vous ne me l’aviez pas demandé.

—Après tout, dit Aberfoil, votre père est assez riche pour supporter cette perte, et pourvu que le chiffre de la dot n’en soit pas diminué.....

A ces mots, Samuel bondit comme s’il eût été piqué d’une guêpe.—Le chiffre de la dot ! Qu’entendez-vous par là, milord ? Quoi ! vous me faites perdre cent mille dollars, et à Cora cent mille ; vous l’épousez sans mon consentement, et vous comptez sur une dot ! Demandez-la à qui vous voudrez, milord, au ministre qui vous a mariés, au chemin de fer qui vous a transportés ici, au vent qui souffle, à l’eau qui coule, à la terre ou aux étoiles, mais jamais, non, je le jure, jamais de mon vivant un dollar du vieux Samuel n’entrera dans la poche des Kilkennys.

—Pardieu ! dit l’Anglais, qui reçut toute cette bordée sans s’émouvoir, j’ai fait une belle équipée. J’ai gagné mille dollars, et un beau-père, qu’on pourrait faire voir pour de l’argent au *British-Museum*.

—Quant à toi, malheureuse enfant, cria encore plus fort le vieux Samuel, garde-toi de reparaitre devant mes yeux. Je te donne ma malédiction.

A ce dernier coup, Cora accablée baissa la tête et sortit, entraînant Aberfoil. Roquebrune et Bussy étaient demeurés spectateurs impassibles de tout cette scène.—Eh bien ! dit Bussy, doutez-vous encore, monsieur, et voulez-vous me faire l’honneur de me payer mes deux cent mille dollars ?

Au même instant entra George-Washington Jenkins.—J’en apprend de belles ! s’écria-t-il ; Cora se marie sans votre consentement avec un lord ruiné, et c’est M. de Roquebrune qui est le témoin du lord. Il y a là-dessous quelque intrigue infâme que ces hommes ont nouée pour manquer impunément à la parole donnée.

—Monsieur George-Washington Jenkins, dit Roquebrune, vous avez parfaitement deviné. C’est grâce à mes soins que miss Cora est devenue comtesse. Quant à vos expressions “ d’infâme intrigue,” j’espère que vous voudrez m’en rendre raison.

—A l’instant même, repliqua George-Washington, et, tirant de sa poche un *bowie-knife*, il se précipita sur Roquebrune. Heureusement le Canadien veillait. Il saisit d’une main vigoureuse le bras de Jenkins et l’arrêta court. En même temps il le désarma et jeta le poignard dans la rue.

—Payez d’abord vos deux cent mille dollars, lui dit-il avec sang-froid, et nous nous reverrons plus tard.

—Après moi, s’il vous plaît, interrompit Bussy ; j’ai un vieux compte à régler avec toute la famille.

Samuel signa en soupirant un bon de deux cent mille dollars sur la banque de Scioto, et les deux amis se firent payer cette somme. Le lendemain, ils écrivirent à George-Washington qu’ils respectaient trop les lois de l’Union pour se battre sur le territoire américain, mais que s’il voulait venir les rejoindre dans l’île que est au milieu de la cataracte du Niagara, ils seraient prêts, l’un et l’autre, à lui donner satisfaction les armes à la main. “ Amenez un témoin, si vous voulez, ajoutait Bussy en terminant. Le combat sera sans merci, et le vaincu sera jeté dans le Niagara.”

—Viendra-t-il ? dit Bussy à son ami.

—N’en doute pas, répondit Roquebrune. Rien n’est plus vindicatif qu’un *Yankee*. Tu as mortellement offensé celui-ci ; sois certain qu’il te tuera, ou qu’il se fera tuer plutôt que de reculer.

Trois jours après, le jeune Jenkins et un capitaine de milice, qui était son témoin, allèrent chercher Bussy et Roquebrune à l’*International-Hôtel*. Les deux combattants et les deux témoins passèrent dans l’île qui est située sur le fleuve même, au milieu de la cataracte. Jenkins ne voulut se battre qu’à la hache, et par complaisance Bussy accepta cette arme. Ce choix fit frémir Roquebrune, qui avait conçu pour le jeune Français une amitié véritable et profonde.

—Cet enragé veut t’abattre comme un chêne, dit-il à Bussy. Garde ton sang-froid, et ne te hâte pas de frapper. Attends son coup, pare et riposte. Avec cette arme-là, tout coup qui frappe est mortel. Surtout ne te laisse pas défigurer. Valentine ne me le pardonnerait pas.

Au delà de l’île, qui est couverte de sapins et de mélèzes, se trouve au milieu même de la cataracte une petite presqu’île de

quelques pieds carrés, surmontée d'une tour branlante. C'est du haut de cette tour, qui repose sur un sol miné en dessous par la chute du fleuve, que les curieux vont voir de près ce gouffre, le plus beau peut-être qui soit sur la terre. Un petit pont en bois joint cette presqu'île à la grande île. C'est au pied de la tour, à trois pas de la cataracte et en vue de la rive canadienne, que les deux combattants se joignirent, armés chacun d'une hache pesante en bois de fer. Le tranchant était d'acier poli comme la hache de nos sapeurs. Bussy jeta les yeux sur le Niagara, qui s'étendait à perte de vue jusqu'au pont suspendu au moyen duquel on a joint le territoire américain au Canada.

—L'un de nous, dit-il, avant quelques minutes roulera dans le Niagara et ira visiter les rives du lac Ontario!

—Chien de Français, dit grossièrement George-Washington, je vais t'envoyer au pays qu'occupaient tes pères.

—En garde, répondit Bussy, et tous deux s'attaquèrent avec une ardeur égale.

Après quelques feintes, dans lesquelles chacun des deux voulut tâter son adversaire, l'Américain impatient leva sa hache à deux mains pour fendre la tête à Bussy; mais celui-ci l'évita, fit un pas de côté, reçut la hache de Jenkins sur le manche de la sienne, et détourna le coup. En même temps il frappa à son tour. Le tranchant de sa hache atteignit l'Américain à l'endroit où l'épaule droite se joint au cou. George-Washington tomba mort sans pousser un cri. Suivant les conventions qui avaient précédé le combat, son corps fut jeté dans le Niagara, et il ne fut pas question du duel dans les journaux du pays.

—Maintenant, dit Roquebrune, allons nous marier, si Valentine y consent.

Elle y consentit en effet, l'aimable Canadienne; Bussy ne lui plaisait pas moins qu'à son frère. Ils se sont aimés, s'aiment et s'aimeront toujours suivant toute apparence. Bussy est aujourd'hui le meilleur homme du monde et le plus heureux. Il est établi dans l'Ohio, à deux lieues de Cincinnati et de l'un des plus beaux fleuves de l'Amérique. Il est riche, estimé de ses voisins, et pourrait jouer un rôle public si le métier d'homme politique lui plaisait. Son ami Roquebrune, qui a épousé une jeune et charmante Américaine malgré le souvenir de Cora, cultive à une demi-lieue de là une ferme de douze cents acres. Il fait du vin de Champagne et de Madère avec le raisin de Catawba, et les indigènes préfèrent ses crus à ceux de l'Europe. Bussy le lui reprochait.—Mon cher ami, dit Roquebrune, tu n'y connais rien. Ces gens-là aiment mon vin : je n'ai pas le droit de les en priver.

Bussy ne maudit plus l'Amérique et la démocratie. Il a compris que les meilleures institutions ont quelques inconvénients, et qu'un peuple qui a fait en si peu de temps de si grandes choses a bien le droit d'avoir quelques défauts et quelques ridicules.—C'est affaire aux Anglais, disait-il un jour à son ami, de se moquer des Américains, de prétendre que les *Yankees* sont sales, grossiers, brutaux, avides et sans scrupules. Entre gens de la même famille, on peut bien se pardonner quelques injures. Quant à nous, Français, qui ne sommes ni frères ni cousins des Américains et qui ne leur disputons rien, avouons que jamais république n'a été plus grande, plus industrielle, plus sagement conduite, plus libre, et que si elle est devenue l'une des quatre grandes puissances qui se partagent le monde, elle le doit surtout à elle-même, et non au génie de quelques hommes privilégiés. Les *Yankees* aiment à se vanter; n'est-il pas permis à celui qui travaille beaucoup de faire quelque bruit? Ils ont peu de police, il faut l'avouer; mais que le ciel les préserve d'en avoir davantage! Les peuples ne sont pas des enfants qu'on mène à la lisière, mais des êtres raisonnables et raisonnants. Il vaut mieux avoir la liberté de faire quelques sottises que de ne pouvoir rien faire du tout, ni bien ni mal, et de vivre enmaillotté dans des règlements de toute espèce. Y a-t-il quelque part des mœurs plus sages, des richesses plus également réparties, un travail plus assuvi, plus de gens sachant lire et écrire, connaissant leurs droits et leurs devoirs et sachant les pratiquer? Où voit-on plus de bled, plus de viande, plus d'argent, plus d'églises, plus d'écoles, plus de sociétés savantes, plus de fondations pieuses ou charitables? Et si l'Amérique a plus de toutes ces choses-là qu'aucun pays du monde, qu'on ne se scandalise pas pour quelques Jenkins

qu'il a plu à la divine Providence de mêler parmi les bienfaits dont elle nous comble.

—J'aimé à voir comment tu es devenu indulgent et raisonnable, dit Roquebrune. Les voyages forment la jeunesse. A propos, sais-tu que le vieux Jenkins a été tué, quelques mois après son fils, par l'explosion du steamer *Erté*? La belle Cora, par la mort de son père, est devenue cinq fois millionnaire. Elle court la poste avec Aberfoil, plus fou que jamais, et elle élève quatre enfants qui sont presque aussi beaux que ceux de Valentine.

—Que la paix soit avec elle! dit Bussy.

—Amen! répondit Roquebrune.

ALFRED ASSOLLANT.

FIN.

Le *Journal des Débats* paraît à trois heures de l'après-midi, tous les jours de la semaine, à l'exception du dimanche et du lundi.

On s'abonne à Toronto, au bureau de la rédaction, situé dans la rue Front, [lèro porte après le coin de l'*American House*,] et dans la même salle que les bureaux de la "ligne royale des vapeurs de Hamilton à Montréal," et que celui de M. Isaac Buchanan, M. P. P.

Le prix de l'abonnement est d'une piastre les quarante premiers numéros. A Montréal, à Sorel, à Trois-Rivières et à Québec, on peut s'abonner à la semaine, en payant quinze sous après la réception de cinq numéros.

Au détail, chaque numéro du *Journal des Débats* se vend quatre sous.

Annonces.

LIBRAIRIE

DE

J. B. ROLLAND,

MONTRÉAL.

ON trouve dans ces magasins un choix complet d'ouvrages de littérature, de livres de Théologie, de Droit, de Médecine, des Sciences et des Arts, etc., etc., ainsi qu'un grand assortiment de Papeterie et de tous les articles qui entrent dans la fourniture des Bureaux ou des Maisons d'Education.

Attaché à cette Librairie se trouve aussi un magasin de Tapisserie, de tous les prix, de toutes variétés et dont le bas-prix défie toute espèce de concurrence.

Montréal, 16 mars 1858.

HOTEL AMERICAIN.

WALKER & PATTERSON, PROPRIÉTAIRES.

(Situé au coin des rues Yonge et Front, à Toronto, H. C.)

Les nouveaux propriétaires de l'Hôtel Américain, — A. B. Walker et R. W. Patterson, — font savoir à leur amis, aux nombreux patrons de l'*American-House* et au public en général, qu'ils ne négligeront rien pour maintenir leur établissement à la hauteur où il a été jusqu'à présent et où il est arrivé, grâce à la supériorité de sa table, aux soins attentifs donnés aux voyageurs, à la promptitude et à la régularité du service, au prix raisonnable de la pension et à l'heureuse situation de l'hôtel, en face de la partie la plus animée de la baie, au pied de la rue la plus fréquentée de la ville, à quelques pas de la rue royale, tout près de la Poste ainsi que de la Bourse, et dans un voisinage suffisant du Palais du Parlement.

Toronto, 23 mars, 1858.

PROVINCE DU CANADA.



PAR SON EXCELLENCE LE TRÈS-HONORABLE SIR EDMOND WALKER HEAD, Baronet, membre du Très-Honorable Conseil Particulier de Sa Majesté, Gouverneur-General de l'Amérique du Nord Britannique et Capitaine-General ainsi que Gouverneur-en-Chef des Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince Edouard, et Vice-Amiral des memes colonies, etc., etc. etc.

A tous ceux qui liront les presentes—

SALUT :

ATTENDU QUE SA TRÈS-GRACIEUSE MAJESTÉ LA REINE a bien voulu approuver la levée dans la Province du Canada, d'un regiment d'Infanterie, consistant en mille soldats et devant porter le nom de "100e regiment" ou "regiment Royal Canadien du Prince de Galles", je donne par les presentes avis qu'aussitot que possible, il sera ouvert des depots pour l'inspection et la reception des recrues de ce 100e regiment, dans les localités dont les noms suivent :

Haut-Canada.	Londres, Niagara, Toronto, Kingston, Outaouais,	Bas-Canada,	Montreal, Quebec,
--------------	---	-------------	----------------------

Tous ceux qui cela peut intéresser sont spécialement prevenus et priés de remarquer qu'il n'est donné a personne d'une maniere directe ou indirecte, le droit de faire des enrôlements ou de chercher des recrues, dans d'autres pays que ceux qui sont du Domaine de la Reine ; et quo nul engagement, nulle promesse, nul accord faits ou commencés hors des Provinces britanniques de l'Amérique du Nord, ne seront en aucune maniere respectés, ni considerés comme valables ou obligatoires.

Donne de ma main et sous le sceau de mes armes a TORONTO, ce Troisième jour de Mars, dans l'année de notre Seigneur, mille huit cent cinquante-huit, et la vingt-et-unième du regne de Sa Majesté.

EDMUND HEAD

Par ordre,

FRANCIS RETALLACK,
Capitaine, sous-secrétaire militaire

MENTION DES CONDITIONS DU SERVICE DANS LE 100e REGIMENT ROYAL CANADIEN DU PRINCE DE GALLES.

Conformément a la Proclamation ci-dessus, le Gouverneur-General desire faire savoir qu'il a plu a Son Altesse Royale le Commandant-General en-chef, d'autoriser Son Excellence a proposer les noms de personnes residant dans le Canada, en y comprenant ceux qui ont pu servir déjà dans l'armée ou qui peuvent être a la demi-solde, comme solliciteurs pour un certain nombre de brevets dans le 100e Regiment.

Ces brevets seront ceux de :

- 1 Major,
- 6 Capitaines,
- 8 Lieutenants,

et seront accordés sans prix d'achat, aux conditions énumérées ci-dessous :

1o. Un Bureau d'Officiers devra certifier que chaque solliciteur est a la hauteur du grade qu'il ambitionne, et ce certificat devra être, dans tous les cas, soumis a l'approbation du Lieutenant-General, Commandant des Forces de Sa Majesté dans l'Amérique Britannique du Nord.

2o. Tout Solliciteur muni d'un certificat ainsi approuvé sera recommandé par Son Excellence le Gouverneur-General.

3o. Tout Gentleman qui recevra le brevet de Major, devra auparavant avoir amené a l'un des depots ou a différents depots au moins 200 recrues, inspectées et déclarées bonnes pour le service.

4o. Tout Gentleman qui recevra un brevet de Capitaine, devra auparavant avoir amené a un depot ou a différents depots, au moins 80 recrues, inspectées et déclarées propres au service.

5o. Tout Gentleman qui recevra un brevet de Lieutenant devra avoir amené a un depot ou a différents depots au moins 40 recrues, inspectées et déclarées bonnes pour le service.

6. Son Altesse Royale le General Commandant en Chef a bien voulu, de plus, intimer au gouverneur general qu'il lui permettait de recommander les noms d'un certain nombre de Messieurs residant au Canada, remplissant les conditions exigées plus haut, comme propres a recevoir des commissions d'Enseignes dans le 100e regiment, soit par achat ou autrement, le tout selon la discretion de Son Altesse Royale.

7. Celui qui recevra une commission dans le 100e regiment, ne pourra ni la vendre ni en disposer de quelqu'autre maniere, qu'en s'astreignant aux regles suivies dans l'armée dans des circonstances analogues.

8. Le gouverneur ne sera censé reconnaître les droits d'aucun monsieur a une commission, si ce dernier n'a pas transmis préalablement a son Secrétaire Militaire-adjoint une copie authentique du certificat d'un Conseil d'Officiers, contresignée par le Lieutenant-General Commandant.

9. Ce Conseil d'Officiers se reunira a Montreal, et siégera aux tems et lieu que le Lieutenant-General designera. Il examinera les messieurs qui desiront avoir une commission, et rendra compte, de tems en tems, au Lieutenant-General, des qualifications militaires de ceux qui seront referés a ce dernier, toujours avec l'assentiment de Son Excellence le Gouverneur-General. Le conseil d'examen, dans les certificats qu'il signera, devra spécifier expressément, le rang que pourrait occuper le candidat pour faire honneur aux armes.

10o. Regle generale, pour obtenir le brevet voulu et l'assentiment des autres militaires, il faudra que le candidat soit personnellement connu du Gouverneur-General, ou qu'il se presente en personne a Son Excellence, a Toronto, pour lui demander d'être referé au Lieutenant-General ; cette reference, toutefois, n'impliquera pas que Son Excellence s'engage definitivement a recommander le Candidat pour une Commission, meme dans le cas ou ce dernier aurait un brevet de capacité.

11o. Quand un Candidat aura passé son examen de maniere a être approuvé par les autorités competentes, ainsi qu'il est dit plus haut, soit pour le grade de Major, de Capitaine ou de Lieutenant, selon le cas, et que le Secrétaire Militaire-adjoint du Gouverneur-General lui aura notifié que Son Excellence l'a choisi pour un de ces grades, il pourra dès lors, mais pas auparavant, conduire les recrues qu'il a faites a quelque depot de recrutement que ce soit. Ces recrues seront examinées, et si elles sont reçues et approuvées, on en tiendra compte a l'Officier au quartier general, jusqu'a ce qu'il ait enrôlé le nombre voulu, d'après l'échelle plus haut.

12. Toute recrue qui se presentera de soi-même a quelque depot, sans y avoir été amenée par un aspirant a une Commission d'Officier, ou qui pourrait être amenée par une personne que le Gouverneur-General n'aurait pas choisie et designée, ne comptera pas au nombre des recrues que tout Officier doit lever pour obtenir une Commission gratuite dans le 100e.

14o. Toute recrue recevra la prime d'encouragement ordinaire et le fourniment complet du harnais, ainsi qu'il est spécifié plus bas.

PRIME D'ENCOURAGEMENT.

Quand la recrue sera attestée, en argent comptant.....	£0	3	6
Quand la recrue aura été approuvée par l'Officier d'Etat Major-Inspecteur, en argent comptant.....	0	7	6
Quand elle sera rendue au depot de Montreal ou de Quebec, en argent comptant.....	2	10	0

Total, en sterling..... £3 0 0

Avec le fourniment complet, des accessoires, comme suit :—1 boîte de cirage, 1 paire de bottes, 1 paire de bretelles, 1 brosse a boutons, 1 brosse a hardes, 1 pinceau a barbe et a savon, 2 brosses a cirer, 1 bonnet de police avec la visiere pour l'Inde, les Indes Occidentales, le Cap de Bonne Esperance et le Mediterranee, 1 peigné, 1 veste de travail, 1 Havresac complet avec ses courroies, 1 couteau, 1 fourchette et 1 cuillère, 1 casserole en fer blanc et son couvercle, 1 paire de mitaines, 1 rasoir, 2 chemises de flanelle ou trois chemises de coton, 3 paires de chaussons de laine, 1 eponge, 1 patience, 1 faux-col, 2 serviettes, 2 paires de pantalons en toile pour les troupes acheminées vers l'Inde et la Mediterranee, 1 paire de pantalons de travail.

Par ordre,

FRANCIS RETALLACK,
Capitaine, Sec. Militaire-adjoint.



BUREAU DE L'AGRICULTURE ET DES STATISTIQUES.

11 mars, 1858.

LES MESSIEURS dont les noms suivent ont été nommés membres des Bureaux d'Agriculture du Haut-Canada et du Bas-Canada, pour l'année 1858, en vertu de l'article 12, 20 Vict., Chap. 32 :

HAUT-CANADA.		BAS-CANADA.	
E. W. Thompson, Ecr.	"	R. N. Watts, Ecr.	"
R. L. Denison, "	"	B. Pomroy, "	"
H. Ruttan, "	"	J. C. Tache, "	"
Geo. Alexander, "	"	J. O. A. Turgoon, "	"

WILLIAM HUTTON,

Secrétaire

Le taux de nos annonces est d'un cent pour chaque mot d'une annonce qui n'en a pas plus de cinquante, et d'un demi cent pour chaque mot en sus de ce chiffre.

Dans tous les cas, à chaque nouvelle publication, l'annonce ne sera cotée qu'un quart de ce qu'elle aura coûté à la première insertion.

M. VIDAL, propriétaire et rédacteur-en-chef.